

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
Marchés Publics
- 3** *DETERMINATION DU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN*
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION - MANDATURE 2020-2026
- 4** *REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM*
- 5** *VENTE TRACTEUR MASSEY FERGUSON*
- 6** *MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX*
USÉES DES QUARTIERS DES PINÈDES, PINS PARASOLS, VALETTE ET BARNAFÉ
SUR LA COMMUNE DU MUY
Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
- 7** *PROMESSE D'ECHANGE D'IMMEUBLES SOUS SEINGS PRIVÉS ENTRE LA SAS*
LES PREYRES ET LA COMMUNE DU MUY
- 8** *FIXATION DU CALENDRIER 2020 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR*
LES COMMERCES
- 9** *MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL COMMUNAL*
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2019
- 10** *CONVENTION POUR LES COUPES DE BOIS PREVUES EN 2020*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS EXCUSES : Madame Catherine JOYEUX, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS

ABSENTE : Madame Céline RONDEAU

Madame Nadia GONCALVES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2019/03 – Décision du 13 juin 2019 d'attribution du marché subséquent n°5 fondé sur un accord multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1) pour les travaux de prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision en date du 13 juin 2019, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La société AASCO sise 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un montant global forfaitaire de 3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC.

Le marché subséquent n°5 débutera à compter de sa date de notification et se terminera un mois après la date d'achèvement des travaux.

N°MP2019/04 – Décision du 4 juin 2019 d'attribution du marché subséquent n°4 fondé sur un accord multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2) pour les travaux de prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision en date du 4 juin 2019, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La société CTP GROUPE CADET sise 19, Rue du Coudoulet – ZA de La Laouve 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME pour un montant global forfaitaire de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Le marché subséquent n°4 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

N°MP2019/05 – Décision du 11 juin 2019 d'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des écoles du centre-ville

Par décision en date du 11 juin 2019, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (faux plafonds et cloisons coupe-feu)

La société SEGER PEINTURE sise 568, Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global forfaitaire en solution de base de 38 330,00 € HT soit 45 996,00 € TTC.

Pour le lot n°2 (climatisation et ventilation)

La société ENGIE HOME SERVICES sise 8, Traverse de la Montre BP10070 13368 MARSEILLE CEDEX 11 pour un montant global forfaitaire en solution de base et après mise au point de 169 301,13 € HT soit 203 161,36 € TTC.

Pour le lot n°3 (Électricité)

La société ENV'ELEC sise 102, Avenue des Acacias – Le Mas des Ferrières 83490 LE MUY pour un montant global forfaitaire en solution de base de 37 450,33 € HT soit 44 940,40 € TTC.

Pour le lot n°4 (Menuiseries extérieures et fermetures)

La société CONCEPT' ALU sise ZAC des Ferrières 83490 LE MUY pour un montant global forfaitaire en solution de base et après mise au point de 202 849,31 € HT soit 243 419,17 € TTC.

Les travaux seront impérativement terminés au plus tard le 14 août 2019.

<p align="center">INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Marchés Publics</p>

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des avenants suivants :

**Sur appel d'offres ouvert à lots séparés :
REHABILITATION DU BATIMENT « LA MINOTERIE »,
LIEU-DIT LE MOULIN DE LA TOUR AU MUY**

⇒ **Lot n° 3** (charpente, couverture, étanchéité) : marché n° MP 020/14 attribué à la société JD CHARPENTE ET COUVERTURE de Sainte-Maxime (83120), pour un montant global forfaitaire de 157 882,00 € HT correspondant à la solution de base avec prestation supplémentaire ou alternative n° 2. Un avenant n° 1 du 20/05/2016 avait porté le montant de ce contrat à 163 282.00 € HT (représentant une augmentation de près de 3,42 %). Un avenant n° 2 a ensuite été conclu le 17 mai 2019 pour un montant de 572.50 € HT en moins-value. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 162 709.50 € HT.

Après vérification du Décompte Général Définitif (DGD), il a été constaté qu'une erreur matérielle avait été commise par l'entreprise quant au montant des travaux pris en compte au titre de l'avenant n° 1. Ainsi, le devis de la société JD CHARPENTE pour l'isolation thermique est de 1 827.50 € HT (au lieu de 2 400.00 € HT), ce qui entraîne une moins-value de 572.50 € HT.

**Sur procédure adaptée ouverte :
VIABILISATION DE L'EXTENSION DE LA Z.A.C. DES FERRIERES 1 AU MUY**

⇒ Ce marché n° 2017/006 MP a été attribué au groupement solidaire R.B.T.P. / E.G.T.E. SERRADORI, dont le mandataire est la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex), pour un montant global forfaitaire de 157 584,00 € HT correspondant à la solution de base. Un avenant n° 1 du 06/08/2018 a porté le montant de ce contrat à 161 984.00 € HT (représentant une augmentation de près de 2,79 %).

Suite à l'avancement des travaux, l'augmentation du réseau basse tension desservant la Z.A.C. s'est révélée indispensable pour la parfaite exécution du chantier (soit 60 kVA par lots) ; cela induit la confection de nouvelles tranchées, le remplacement de cinq coffrets CIBE prévus initialement par des coffrets en REMBT, ainsi que la détection des fourreaux

existants. Ces nouvelles réalisations portent sur une plus-value de 4 400.00 € HT et impliquent la prolongation du délai d'exécution de cinq mois.

2019 - 62	DETERMINATION DU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - MANDATURE 2020-2026
------------------	--

Le Maire,

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la composition du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération.

S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, et après concertation entre les communes membres de l'intercommunalité, la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Communes membres	Population municipale 2019 (recensement 2016) Par ordre décroissant de population	Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)	Accord amiable proposé au vote
DRAGUIGNAN	40 053	21	21
VIDAUBAN	11 545	6	6
LE MUY	9 248	4	5
LORGUES	8 968	4	5
LES ARCS	7 104	3	4
TRANS EN PROVENCE	5 770	3	3
FLAYOSC	4 318	2	3
SALERNES	3 879	2	2
LA MOTTE	2 875	1	2
FIGANIERES	2 602	1	2

CALLAS	1 880	1	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1 807	1	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1 549	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1 374	1	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	944	1	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	752	1	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	744	1	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	678	1	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	469	1	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	382	1	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	276	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	206	1	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	199	1	1 (+ 1 suppléant)
POPULATION TOTALE DPVa	107 622	60	<u>66 sièges</u>

Il est proposé de retenir la répartition et l'accord local susmentionné, retenant un nombre total de 66 conseillers communautaires.

Afin de conclure ledit accord local, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes avant le 31 août 2019, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déterminer à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus ;

- autoriser le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- détermine à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus ;

- autorise le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

2019 - 63 REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM
--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Suite au récent décès de sa fille (20/05/2019) Monsieur André THUILLIER a fait l'acquisition d'une concession cinquantenaire (caveau 2 places) n°215, le 23 mai 2019 au cimetière communal.

Antérieurement, le 19 juillet 2010, Monsieur THUILLIER a acquis une concession columbarium n°30-39 concernant le décès de son épouse Madame Yvette THUILLIER d'un montant de 750 euros.

Ces évènements familiaux ont engendré le règlement de deux concessions.

Le 27 mai 2019, l'urne de Madame THUILLIER a été transférée dans le nouveau caveau familial et Monsieur THUILLIER, par courrier du 03 juin 2019, sollicite le remboursement de la concession columbarium n°30-39, désormais vacante.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement proportionnel de la part communale à Monsieur THUILLIER, soit 351,38 euros. La part affectée au CCAS ne fait pas l'objet d'un remboursement et reste acquise à l'aide sociale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à 351,38 euros le montant du remboursement proportionnel de la part communale à Monsieur THUILLIER.

2019 - 64 VENTE TRACTEUR MASSEY FERGUSON
--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la Commune a fait l'acquisition auprès de l'UGAP d'un tracteur-épareuse, modèle Lintrac NOREMAT d'un montant TTC de 139 556,18 €.

Dans le cadre de la renégociation avec la Société NOREMAT, cette dernière a proposé à la commune le rachat du tracteur Massey Ferguson 6455 DYNA6 + épareuse Rousseau 560PL (acquis en 2007 - inventaire n° 7647 – bien totalement amorti), dans son état actuel, pour la somme de 21 000 € (vingt et un mille euros).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))

Décide de la vente du tracteur Massey Ferguson 6455 DYNA6 + épareuse Rousseau 560PL, dans son état actuel, pour la somme de 21 000 € (vingt et un mille euros) à la société NOREMAT.

2019 - 65	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DES QUARTIERS DES PINÈDES, PINS PARASOLS, VALETTE ET BARNAFÉ SUR LA COMMUNE DU MUY Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2014/008 en date du 14 octobre 2014, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du réseau d'eaux usées des quartiers Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé situés sur la commune du Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il a été attribué à la société ALIZÉ ENVIRONNEMENT, sur la base d'un forfait prévisionnel global de 21 951.00 € HT décomposé en une tranche ferme de 17 073.00 € HT et une tranche conditionnelle de 4 878.00 € HT.

L'avant-projet de la tranche ferme ayant été validé, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, et ce conformément aux dispositions des articles 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat et 20 du Code précité (ou article R. 2194-1 du Code de la commande

publique actuellement en vigueur). La tranche conditionnelle n'est quant à elle pas concernée par cet avenant.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme non modifiée de 17 073,00 € HT. Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre en tranche ferme dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers des Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre en tranche ferme dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers des Pinèdes, Pins Parasols, Valette et Barnafé et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2019 - 66	PROMESSE D'ÉCHANGE D'IMMEUBLES SOUS SEINGS PRIVÉS ENTRE LA SAS LES PREYRES ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet présenté dans la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 entraînant une demande de distraction du régime forestier de parcelles communales sises au lieu-dit « Le Counillier », la SAS Les Preyres et la commune du Muy se sont entendues sur les modalités d'échanges des parcelles E n°856, 903, 904, 1709 et 1710 (64 ha 97 a 00 ca) dont la SAS les Preyres est désormais propriétaire contre les parcelles D n°760 et 761 (60 ha 66 ca 78 ca) de propriété communale, ces parcelles figurant au plan cadastral ci-annexé.

Ainsi, la SAS Les Preyres et la commune du Muy souhaitent signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération devant notaire, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives définies dans l'acte.

L'évaluation financière des parcelles entre échangistes confère à la commune du Muy une soulte d'un montant de 106 702,00 euros.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier,

- de dire qu'en cas de réalisation, les crédits de la soulte seront affectés au Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la promesse d'échange annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

- Dit qu'en cas de réalisation, les crédits de la soulte seront affectés au Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations).

2019 - 67	FIXATION DU CALENDRIER 2020 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 11 dimanches pour l'année 2020.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 5, 12, 19, et 26 juillet 2020
- 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020
- 20 et 27 décembre 2020

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2020 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2020.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le calendrier 2020 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2020.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL 2019 - 68 COMMUNAL (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) Exercice 2019
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2019, il convient de mettre à jour l'état du personnel et de supprimer les postes ci-après :

<i>DENOMINATION DES POSTES</i>	<i>A SUPPRIMER</i>
<i>Attaché</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>5</i>
<i>Educateur territorial des APS</i>	<i>1</i>
<i>Gardien-brigadier</i>	<i>1</i>

L'état du personnel se trouve modifié comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition de l'état du personnel présenté en annexe après suppression des postes énumérés ci-dessus.

2019 - 69 CONVENTION POUR LES COUPES DE BOIS PREVUES EN 2020

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

Le document d'aménagement forestier propose des actions pour la régénération ou l'amélioration des strates arbustives et arborées. Ainsi, ce document de gestion prévoit pour cette année 2020 des coupes de bois sur le lieu-dit les Bauquières dont le détail figure ci-dessous

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
25_r	Régénération	3.16	100	oui
23.	Amélioration	4.84	55	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
25_r	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal est appelé à :

1 - Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus.

2 - Demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées.

3 - Valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

4 - Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5 - Autoriser le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus.

2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées.

3 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

4 - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5 - Autorise le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.